



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

N° 2026/43

Date de Convocation
19/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

PRÉSENTS :

Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN, Stéphane GEAY, Naïma NAÏT-SEGHIR, Stéphane ALONSO, Manon MORIN, Michel DAMERVAL, Pierre LEUX, Corinne AJAS, Arthur WUCHNER, Estelle GLONDU, Olivier MANCHERON, Armelle BLAISOT, Maria NOBLE, Virginie VERRINO, Nathalie DUPRÉ, Patrice VAN DER HAM, Sandrine COCHETEU, Didier PONNET, Isabelle LASTERNAS, Guy PORTIER.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Erwan JEAN-BAPTISTE pouvoir à Arthur WUCHNER, Renée BOU ANICH pouvoir à Corinne AJAS, Patrick LECHAT pouvoir à Stéphane GEAY, Émilie PORTIER pouvoir à Guy PORTIER.

Michel DAMERVAL a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Modification du tableau des indemnités de fonctions des élus à la suite de la désignation d'une conseillère municipale déléguée

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;
VU la délibération n° 2026/03 du 21 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués ;
VU la démission de Madame Marie-France TRINQUESSE, conseillère municipale déléguée ;
VU l'arrêté du maire n° 2026/109 du 13 mai 2026 portant délégation de fonctions à Madame Corinne AJAS-DUCHENE, en remplacement de Madame Marie-France TRINQUESSE ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'entraîne pas de dépassement de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des indemnités afin de tenir compte de ces modifications ;

CONSIDÉRANT le tableau modifié ;

Sur exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ**

- **PRÉCISE** que Madame Corinne AJAS-DUCHENE, percevra à compter du 13 mai 2026 l'indemnité de fonctions attachée à l'exercice des fonctions de conseillère municipale déléguée, en remplacement de Madame Marie-France TRINQUESSE.
- **APPROUVE** la modification du tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal suite au remplacement de Madame Marie-France TRINQUESSE.
- **PRÉCISE** que les autres dispositions de la délibération n° 2026/03 du 21 mars 2026 demeurent inchangées.

- **ATTRIBUE** le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 54% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 22,80 % de l'indice brut terminal
- Du 2^{ème} au 8^{ème} adjoint : 21,80 % de l'indice brut terminal
- Conseiller municipaux délégués : 5,15 % de l'indice brut terminal

indice 100 = **5 907,34** indice majoré terminal = 835 Indice brut terminal = 1027

Fonction	Indice terminal	Montant mensuel	%	Montant max
Maire	835	4 110,52 €	58,30%	2 396,44 €
Adjoints	835	4 110,52 €	23,32%	958,57 €

Fonction	Base	Quote-part	NB	Montant max
Maire	29	1/29	1	2 396,44 €
Adjoints	29	30%	8	7 668,59 €

Enveloppe maxi 244,86% 10 065,03 €

Indice 100 5907,34

INDEM au 21/03/2026

Fonction	NOM	Prénom	%	Montant Brut
Maire	TAILLANTER	Loïc	54,00%	2 219,68 €
1 ^{er} adjoint	CALVES	Nadine	22,80%	937,20 €
2 ^{er} adjoint	PENPENIC	Alexis	21,80%	896,09 €
3 ^{er} adjoint	MICHEL	Valérie	21,80%	896,09 €
4 ^{er} adjoint	PRISSETTE	Alain	21,80%	896,09 €
5 ^{er} adjoint	FEINSOHN	Louise	21,80%	896,09 €
6 ^{er} adjoint	GEAY	Stéphane	21,80%	896,09 €
7 ^{er} adjoint	NAÏT-SEGHIR	Naïma-Kheloudja	21,80%	896,09 €
8 ^{er} adjoint	JEAN-BAPTISTE	Erwan	21,80%	896,09 €
TOTAL			229,40%	9 429,54 €

Nombre de délégués :			Enveloppe	635,49 €
Délégué 1	AJAS-DUCHENE	Corinne	5,15%	211,69 €
Délégué 2	ALONSO	Stéphane	5,15%	211,69 €
Délégué 3	MORIN	Manon	5,15%	211,69 €
TOTAL SOLDE/Env.			244,85%	10 064,62 € 0,41 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**